

ARRETE

PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS AU COMITE TECHNIQUE PLACE AUPRES DU CENTRE DE GESTION

Le Président du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 85-656 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment l'article 4,

Considérant qu'il convient de tenir compte de la création d'un nouveau Comité technique propre à une collectivité ayant passé le seuil des 50 agents, et de la non disponibilité de trois autres élus et de désigner quatre nouveaux membres du collège des élus du comité technique placé auprès du centre de gestion.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont désignés comme suit les membres représentants des collectivités territoriales et des établissements publics au Comité technique placé auprès du Centre de gestion :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean-Louis NOUHAUD Maire de Boisseuil	M. Jean Claude SAUTOUR Maire de Linards
M. Bernard LACHAUD Maire Le Buis	M Philippe DUBEAU Maire de Pageas
M. Maxime DALBRUT Maire de St-Vitte s/Briance	Mme Odile BERGER Maire de Saint Hilaire la Treille Membre de la C.C. Brame Benaize
Marianne DEVERINES Maire d'Arnac la Poste	Mme Lucienne DUBOIS Maire Adjoint de Glandon
Mme Sylvie ACHARD Maire de St-Martin le Vieux	M. Bernard DELOMENIE Maire de Saint Priest-Ligoure
M. Claude BRUNAUD Maire de Bonnac-La-Côte	M. Pascal GODRIE Maire de Mézières sur Issoire
Mme Sylvie TUYERAS Maire de St Brice-sur-Vienne	M. Philippe LACROIX Maire d'Oradour-sur-Glane
Mme Mauricette MANDET Maire Adjoint de St Just le Martel	Mme Julie LENFANT Maire de Chaptelat

ARTICLE 2

Le Directeur du Centre de gestion est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 31 mai 2018

Le Président,



Jean Louis NOUHAUD

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié aux intéressés, le :
(signatures)

Transmis au représentant de l'Etat le :